



N°2023_11_99

Décision du Maire Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Projet mairie Bagatelle – Phase 2 : Première partie de travaux.

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020_05_29 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal de Corcoué-sur-Logne a délégué à M. le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Vu le projet de rénovation de la maison de maître et de ses dépendances en vue du transfert de la mairie au lieu-dit Bagatelle – Phase 2 : Première partie de travaux ;

Vu le montant des travaux estimés à 490 211 € HT ;

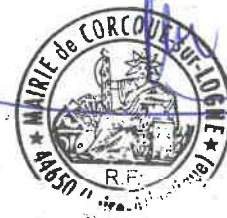
DÉCIDE

Article 1 : De demander une aide financière d'un montant de 300 000 € à la Préfecture de Loire-Atlantique au titre de la DSIL 2024 dans le cadre du projet de mairie Bagatelle – Phase 2 : Première partie de travaux.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant HT	Financier	Montant	Taux
Honoraires prestations pré-opérationnelles	2 000.00 €	Département	46 716.85 €	9.53 %
Honoraires études préalables	4 460.00 €	Préfecture – DSIL 2024	300 000.00 €	61.20 %
Honoraires maîtrise d'œuvre	76 200.00 €	Autofinancement	143 494.15 €	29.27 %
Honoraires prestations intellectuelles	7 551.00 €			
Travaux	400 000.00 €			
TOTAL	490 211.00 €	TOTAL	490 211.00 €	100 %

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de Loire-Atlantique et publiée sur le site internet de la collectivité.



Le 13 décembre 2023,
Claude NAUD, Maire,